

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Détermination du nombre
d'administrateurs au
conseil d'administration
du Centre Communal
d'Action Sociale**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMIZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER: 19 A 12b

OBJET: DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR: Le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne compétence au Conseil Municipal pour fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d' Action Sociale (CCAS).

Celui-ci est présidé par le Maire et doit comprendre en nombre égal un maximum de huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d' Administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye répartis comme suit:

- le Maire, Président de droit du Conseil d' Administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.